

Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles

Beijing, 20 – 26 juin 2012

PROJET D'ACTE FINAL

présenté par le Comité directeur à la conférence réunie en séance plénière

Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI à sa quarantième session (20^e session ordinaire) (septembre 2011) de tenir une conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, et suite aux préparatifs effectués par le comité préparatoire de ladite conférence et l'OMPI, ainsi que par le Gouvernement de la République populaire de Chine, la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles a été convoquée par l'OMPI et s'est tenue à Beijing du 20 au 26 juin 2012.

La conférence diplomatique a adopté, le 24 juin 2012, le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, qui a été ouvert à la signature le 26 juin 2012.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, étant dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Acte final à Beijing le 26 juin 2012 :

[Liste des pays qui signeront l'Acte final]

[Fin du document]